



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE d'USSAC**

**Nombre de membres :**Afférents au conseil Municipal : **27**En exercice : **27**Qui ont pris part à la délibération : **26**Dont pouvoir(s) : **5**Date de la convocation : **10/12/2025**Date de publicité de la convocation :  
**10/12/2025**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, à 18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle GOULMY, M. Jacques GUÉRY, Mme Josette DELPY, Mme Martine BORDON, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : Mme Joëlle GOULMY en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT, Mme Josette DELPY en faveur de Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Martine BORDON en faveur de M. Pascal CASTELLI, M. Bruno MAGNANT en faveur de M. Philippe BATISTA.

Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**OBJET : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise**

Le maire expose que par arrêté du 06 novembre 2025, le préfet de la Corrèze a autorisé la création du syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise ayant pour objet la mise en oeuvre :

- du label ministériel Pays d'art et d'histoire attribué le 28 août 2001, renouvelé en 2011 et 2026
- de programmes d'actions favorisant la reconnaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Les statuts annexés à l'arrêté susvisé entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'article 5-1 précise que « le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes de chacune des communes membres ... La durée du mandat des délégués est identique à celle du mandat qu'ils exercent au sein des assemblées qu'ils représentent. »

En application des dispositions des articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les candidatures sont les suivantes :

- Pascal CASTELLI, maire-adjoint, à la fonction de délégué titulaire
- Eliane LACHAMBRE, conseillère municipale, à la fonction de déléguée suppléante

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- désigne par 26 voix pour, aucune abstention et aucun vote contre :

- Pascal CASTELLI, maire-adjoint, délégué titulaire,
- Eliane LACHAMBRE, conseillère municipale, déléguée suppléante.

pour représenter la commune au syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la durée du présent mandat restant à courir.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 18/12/2025



Pour extrait certifié conforme,  
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2025

**Numéro de l'acte :** MA-DEL-2025072 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20251217-MA-DEL-2025072-DE

**Date de décision :** 17/12/2025

**Acte transmis par :** Christine BORDAS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de representants

